

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 novembre 2009  
(convocation du 16 novembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Novembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BENOIT Jean Jacques à M. MOULINIER Maxime à cpter de 10 h 00  
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. LABARDIN Michel  
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic  
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick à cpter de 10 h 45  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. FELTESSE Vincent  
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à cpter de 11 h 00  
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude à cpter de 10 h 55  
M. SEUROT Bernard à M. BRON Jean-Charles à cpter de 10 h 10  
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BRUGERE Nicolas  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan

Mlle. DELTIMPLE Nathalie à Mlle. EL KHADIR Samira  
M. DUBOS Gérard à M. CHARRIER Alain  
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPOUY Alain  
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. PALAU Jean-Charles à Mme. PARCELIER Muriel  
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne  
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques  
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à cpter de 11 h 10  
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00  
puis à cpter de 12 h 00  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain  
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

#### **EXCUSE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Régime de taxe professionnelle unique - Attributions de compensation pour  
l'exercice 2010 - Approbations - Autorisations.**

Monsieur ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2000-662 du 13 Juillet 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, le régime de taxe professionnelle unique prévu par l'article 1609 Nonies C du Code général des impôts.

Afin de garantir aux communes mais aussi au Groupement la conservation des produits fiscaux perçus au titre de l'année précédent le passage en taxe professionnelle unique, à savoir l'année 2000 pour la Communauté Urbaine, la loi a prévu la mise en place d'attributions de compensation à verser ou à percevoir des Communes. Une fois déterminées, ces dotations ne peuvent être indexées.

Le Conseil de Communauté doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Il convient de rappeler qu'en régime de taxe professionnelle, il existe trois cas où les montants de ces attributions de compensation peuvent être modifiées :

- le transfert de compétences ;
- la perte exceptionnelle de bases imposables ;
- l'encaissement de rôles supplémentaires imputables à l'année précédent le changement de régime.

Dans ce dernier cas, la réintégration des rôles supplémentaires, facultative jusqu'en 2003 est devenue une obligation pour les E.P.C.I. depuis une réponse ministérielle de mai 2003. La Communauté urbaine a déjà procédé à ces réajustements à six reprises.

De plus, l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, a introduit un dispositif pouvant entraîner des minorations ou des majorations des attributions de compensation à verser ou à percevoir par les communes. Ces réajustements concernent les communes devant s'acquitter des pénalités pour manque de logements sociaux prévues par la loi S.R.U. (article 55).

Ces majorations sont cependant calculées sur la base des montants annuels de pénalités pour logements manquants. Ces montants étant notifiés par la Préfecture au cours du premier trimestre de l'exercice, les majorations calculées dans la présente délibération sont, par conséquent, prévisionnelles.

Aussi, vous est-il proposé ici de bien vouloir :

- reconduire les montants des attributions de compensation définies dans la délibération n°2009/0394 du 26 juin 2009 ;
- approuver les montants des majorations ou minorations prévisionnelles des attributions de compensation induites par le dispositif de la loi S.R.U., qui seront modifiées dès connaissance des données définitives notifiées par le Préfet.

## **I - RAPPELS DU PRINCIPE DE CALCUL DE BASE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (HORS MAJORATION SRU)**

**Pour un passage en taxe professionnelle unique en N+1, l'attribution de compensation pour une commune est égale à l'agrégat suivant :**

Produit de TP de la Commune pour l'année N  
+ Compensation Zones (ZFU, ZRU) de la Commune en N  
+ Compensation pour SPPS de la Commune en N  
- Produit TH/TFB/TFNB de la CUB sur la Commune en N  
- Compensation TH, FB (dont ZFU) de la CUB sur la Commune en N

---

**= +/- Attributions de compensation annuelle de la Commune à partir de N+1**

Une fois déterminé, le montant de l'attribution de compensation ne peut être modifié que dans les trois cas prévus par les textes :

- rôles supplémentaires : entre 2001 et 2003 la Communauté urbaine a procédé à six reprises à l'intégration de rôles supplémentaires (l'émission de rôles supplémentaires imputables à 2000 est close depuis le 31 décembre 2003) ;
- transfert de compétences ;
- ou pertes de bases de taxe professionnelle.

## **II - LES MAJORATIONS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ISSUES DE LA LOI SRU**

Dans son titre II – Conforter la politique de la ville, section 1 – Dispositions relatives à la solidarité entre les communes en matière d'habitat - la loi S.R.U. n°2000-1208 du 13 décembre 2000 contient un certain nombre d'articles relatifs à la mise en place d'un prélèvement sur les ressources fiscales des communes qui, pour le cas général ne satisferaient pas à un quota d'au moins 20% de logements sociaux par rapport au nombre

de résidences principales imposables à la taxe d'habitation. Ce prélèvement est déterminé chaque année et opéré par neuvièmes sur le montant des avances de fiscalité directe locale des Communes.

Ce prélèvement est ensuite versé à la Communauté Urbaine, qui outre sa compétence dans le domaine de l'habitat social est dotée d'un Programme Local d'Habitat (P.L.H.). A ce titre et conformément à la loi, notre Etablissement est bénéficiaire des prélèvements nets opérés, afin de financer des opérations d'habitat social.

Sur le territoire communautaire en 2009, cette disposition concernait 5 communes : Ambarès-et-Lagrave, Gradignan, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc et Saint Médard-en-Jalles.

Cependant cette même loi S.R.U., de par son article 57, prévoit un mécanisme de majoration des attributions de compensation, pour les communes concernées par ces prélèvements.

L'article 57 de la loi S.R.U. modifie, en effet, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts déclinant l'ensemble des clauses relatives au régime de taxe professionnelle unique.

Concernant le mécanisme de majoration, le texte dispose que : « L'attribution de compensation est majorée d'une fraction de la contribution d'une commune définie à l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation. Cette fraction est égale à la part du potentiel fiscal de la taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune ».

Les corrections d'attributions de compensation à opérer pour 2010 en faveur des 5 communes concernées sont présentées dans l'annexe 1 ci-jointe. Les calculs de ces majorations sont des estimations effectuées sur la base des données 2009, dans l'attente des notifications définitives de la Préfecture.

Ces corrections d'attribution au titre de la loi S.R.U. se traduisent pour la Communauté Urbaine par une dépense de 145 555,46 € financée par les prélèvements, prévus par l'article 55, effectués sur le produit des contributions directes des communes concernées.

### **III - LES MONTANTS PREVISIONNELS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2007**

L'annexe 2 présente de façon synthétique les attributions de base, les majorations/minorations dues au dispositif S.R.U. ainsi que les attributions de compensation finales, c'est-à-dire corrigées du dispositif S.R.U.

### **IV - LES MODALITES DE VERSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Les nouvelles attributions de compensation, montant de base et majorations générées par le dispositif de la Loi S.R.U. seront notifiées aux communes par courrier, avant le 15 février 2010.

Ces montants seront versés par douzièmes mensuels, conformément aux modalités de versement établies par la délibération n°2000/1151 du 22 décembre 2000.  
Le mandatement des attributions de compensation, montant de base, majorations et minorations S.R.U., sera effectué avant le 20 de chaque mois et imputé :

- ✓ en dépenses au chapitre 014, article 739111, s/Fonction 01, CRB F300 ;
- ✓ en recettes, au chapitre 73, à l'article 7321 S/Fonction 01, CRB F300.

Dans ces conditions, au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **Approuver** les montants des attributions de compensation pour 2010 à verser ou à percevoir par la Communauté Urbaine et les communes membres,
- **Approuver** les majorations ou minorations prévisionnelles à apporter aux attributions de compensation pour l'exercice 2010 en faveur des Communes concernées par un déficit de logements sociaux défini par l'article 55 de la Loi S.R.U. ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à notifier par courrier les nouvelles attributions de compensation aux Communes, et les majorations à apporter à ces attributions de compensation dans le cadre de l'article 57 de la loi S.R.U. ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues ainsi qu'à l'émission des titres de recettes pour les sommes à percevoir dans le respect du cadre prescrit et aux ajustements des versements mensuels inscrits dans le dispositif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 novembre 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
15 DÉCEMBRE 2009

PUBLIÉ LE : 15 DÉCEMBRE 2009

M. LUDOVIC FREYGEFOND